

Annexe 4c /5c

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE APPROUVANT LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LANESTER

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019
Modifié (modification simplifiée n°2) le 10/02/2022

Le Maire, GILLES CARRERIC

A circular blue official stamp of the Municipality of Lanester, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE LANESTER' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Objet de la délibération

DELIBERATION

COMMUNE DE LANESTER -
APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET
DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX PLUVIALES

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du

vendredi 26 novembre 2021

N° DEL-2021-0321

Suite à la convocation du 19 novembre 2021, la séance est ouverte à 09h00 à la Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Étaient présents :

- M. Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération, Maire de Lorient
- M. Alain NICOLAZO, Vice-Président, Maire de Cléguer
- M. Marc BOUTRUCHE, Vice-Président, Maire de Quéven
- Mme Armelle NICOLAS, Vice-Présidente, Maire d'Inzinzac-Lochrist
- Mme Annick GUILLET, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Plouay
- Mme Maria COLAS, Vice-Présidente, Conseillère municipale de Lorient
- M. Jo DANIEL, Vice-Président, Maire de Guidel
- M. Jean-Michel BONHOMME, Vice-Président, Maire de Riantec
- M. Patrice VALTON, Vice-Président, Maire de Larmor-Plage
- M. Fabrice VELY, Vice-Président, Maire de Caudan
- M. Bruno PARIS, Vice-Président, Conseiller municipal de Lorient
- M. Pascal LE LIBOUX, Vice-Président, Conseiller municipal d'Hennebont
- M. Laurent DUVAL, Vice-Président, Maire de Languidic
- Mme Céline OLIVIER, Membre du Bureau, Conseillère municipale de Quéven
- M. Antoine PICHON, Membre du Bureau, Maire de Quistinic
- Mme Anne-Valerie RODRIGUES, Membre du Bureau, Conseillère municipale de Ploemeur

Absents excusés :

- M. Ronan LOAS, Vice-Président, Maire de Ploemeur
- Mme Patricia QUERO-RUEN, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Ploemeur
- M. Freddie FOLLEZOU, Vice-Président, Conseiller municipal de Lorient
- M. Pascal LE DOUSSAL, Membre du Bureau, Maire de Calan
- Mme Aurélie MARTORELL, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Lorient

COMMUNE DE LANESTER - APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux usées qui délimitent les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Ils doivent aussi délimiter un zonage d'assainissement des eaux pluviales :

- en définissant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces deux zonages sont soumis à enquête publique avant d'être approuvés en dernier ressort par la collectivité. Les prescriptions résultant des zonages sont intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

La commune de Lanester ayant révisé son Plan Local d'Urbanisme, il convenait de mettre en cohérence les documents, de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaborer le zonage d'assainissement des eaux pluviales, en prenant en compte les évolutions de l'urbanisation à venir sur le territoire de la commune.

Les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage d'assainissement des eaux pluviales, approuvés par délibération du bureau communautaire en date du 21 mai 2021, ont fait l'objet d'une enquête publique du lundi 23 août au mercredi 22 septembre 2021 inclus.

Cinq permanences ont été tenues par la commissaire enquêtrice, mais personne ne s'est déplacé pour consulter les dossiers, qui n'ont d'ailleurs fait l'objet d'aucune observation.

Les réponses fournies par Lorient Agglomération aux avis de l'Autorité Environnementale et aux questions de la commissaire enquêtrice, ont permis à cette dernière de rendre ses conclusions.

Concernant l'assainissement des eaux usées, la commissaire enquêtrice a délivré un avis favorable assorti de 2 recommandations au projet de zonage, tel que présenté à l'enquête :

- Réexaminer le zonage proposé pour les parcelles situées en limite de zonage afin d'être en cohérence avec le zonage du PLU approuvé.
- Confirmer l'estimation de la charge supplémentaire exprimée en eq-hab qui sera supportée par la STEP en apportant des précisions sur les données utilisées et les calculs réalisés.

Concernant les eaux pluviales, la commissaire enquêtrice a délivré un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, tel que présenté à l'enquête. Elle rappelle cependant l'engagement de Lorient Agglomération auprès de l'Autorité Environnementale de réviser l'évaluation environnementale une fois le schéma directeur des eaux pluviales finalisé.

LE BUREAU, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la compétence de Lorient Agglomération en matière d'assainissement des eaux usées et des pluviales ;

Vu les dossiers d'enquête publique et les cartes des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Vu les conclusions de la commissaire enquêtrice du 20 octobre 2021 :

- qui émet un avis FAVORABLE au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lanester, assorti des 2 recommandations ci-dessus,
- qui émet un avis FAVORABLE au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Lanester.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées et le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales de la commune de Lanester, tel qu'ils sont présentés au bureau communautaire, sont conformes au projet de plan local d'urbanisme de la commune, et sont prêts à être approuvés ;

Article 1 : **APPROUVE** le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales pour la commune de Lanester, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Fabrice LOHER